

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-710**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées aux "PROGRAMMES RÉNOVATIONS" prévues pour l'exercice financier 2013.

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 553 272 \$ représentant les coûts reliés à l'application de programmes de rénovations et autres bénéficiant à toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir annuellement des déficits d'opération et qu'il y a lieu de les combler;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QUE les coûts reliés à l'application du ou des programmes de rénovation ou autres sont partiellement couverts en vertu d'une entente liant la MRC de Drummond et la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les dépenses excédentaires de celles générées par l'entente liant la MRC de Drummond et la Société d'habitation du Québec, au prorata du nombre de formulaires de demandes d'aide financière distribués et des dossiers traités par la MRC en 2012 et comptabilisés d'année en année;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-710** statué ce qui suit savoir :

- 1) Il est par les présentes prévu de la Société d'habitation du Québec, la réception d'une somme minimale de 539 955 \$ pour couvrir une partie des coûts reliés à l'application du ou des programmes de rénovation ou autres, conformément à l'entente liant la MRC de Drummond et la Société d'habitation du Québec;
- 2) Il sera de plus, et il est par les présentes requis de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, une somme de 5 317 \$ pour l'application du ou des programmes de rénovation ou autres; ladite somme sera répartie au prorata du nombre de formulaires de demandes d'aide financière distribués et des dossiers traités par la MRC dans lesdites municipalités, le tout suivant le tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 3) Il sera de plus, et il est par les présentes approprié la somme de 8 000 \$ par l'appropriation du surplus au 31 décembre 2011 aux fins de combler la différence de la somme totale des coûts et les revenus provenant de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);
- 4) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond les coûts ci-haut prévus au montant de 5 317 \$, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2013, le tout tel qu'indiqué au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 5) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

**ADOPTÉ**

Signé: Jean-Pierre Vallée  
Jean-Pierre Vallée  
préfet

Signé : Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2012**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10144/12**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **28 novembre 2012**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 10 décembre 2012

Michel Gagnon  
Directeur général